



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2026-03-02

Objet :

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Date de la convocation	25.02.2026	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	434		
Présents	50	Nombre de votants	53
Procurations	3	Suffrages exprimés	53
Date de mise en ligne	16.03.2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 12 mars deux mille vingt-six, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 031-200080042-20260312-2026019-DE

COMMUNE	NOM	PRENOM	P R E S E N T	S U P P L E E P A R	P R O C U R A T I O N A	NOM - PRENOM	I N T - C O M M U N	A L Z H E I M E R	A I D E T S O I N S
ASPET	SAGET	Muriel	X				X	X	
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X	
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X	
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X				X	X	X
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				X	X	X
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X				X	X	
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X				X	X	
CASTERA-VIGNOLES	POUZOL	Thierry	X				X	X	
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				X	X	
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				X	X	
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	X				X	X	X
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO Sylviane	X	X	X
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				X	X	
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				X	X	
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X				X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X	X	
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X				X	X	X
LIEUX	GRAMONT	Irene	X				X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X				X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille			X	BUZON Caroline	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X	
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				X	X	
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth			X	VIGNEAUX Laure	X	X	
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				X	X	
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X				X	X	
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X				X	X	
POINTIS DE RIVIERE	BARRERE	Céline		X		MENDEZ Stéphanie	X	X	
POINTIS DE RIVIERE	WAGNER	Stéphane		X		MONTEGUT Nathalie	X	X	
SAINT-ANDRE	CASTETS	David		X		CHASSOT Annelise	X	X	
SAINT-ANDRE	BECHET	Marie	X				X	X	
SAINT FERREOL DE COMMINGES	CARSALADE	Daniel	X				X	X	
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette			X	DULION Hélène	X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X	
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				X	X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				X	X	
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X	
SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	X				X	X	
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X				X	X	
SARREMEZAN	FAGE	Aurélié	X				X	X	
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X
SAVARTHES	FAURE	Sylvette	X				X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				X	X	
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X

SICASMIR TOUS SERVICES

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité (l'établissement)

La Présidente informe l'assemblée :

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Le conseil après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 103 agents (92.23 % de femmes et 7.76 % d'hommes),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 février 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

DECIDE :

Pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Il n'est pas institué de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la délibération relative aux élections professionnelles 2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 53**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Fait et délibéré le 12/03/2026

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX

